



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du : 16 mai 2018

Délibération n° 2018-17

Étaient présents :

Administrateurs présents :

Max Roustan – Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Michèle Veyret –Alain Pialat – Bernard Hillaire
Lucile Pialat – Cyril Laurent – Anne-Lyse Messenger – Claude Sayag – Gilbert Albini –
Joséphine Fernandes – Jean-Claude Auribault - Daniel Canal – Jean-Marie Bridier – Antoine Vinhas -
Jean-Louis Raymond

Absents excusés :

Cédric Marrot pouvoir à Max Roustan
Rachid Nekaa pouvoir à Jacques Foulquier
Pierrette Paez pouvoir à Bernard Saleix
William Balez
Eric Maubernard
Bernard Pialot
Sous-Préfet d'Alès
Arnold Bargeton - Secrétaire du Comité d'Entreprise OPH

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Jean-Luc Garcia - Directeur Général
Marie Carmen Ruiz – Commissaire aux comptes

Assistaient également à la séance :

Philippe Curtil - Pauline Strasman – Valérie Garcia – Ysabelle Castor – Bernard Giraud –
Didier Barthélémi

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile**ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2018-17 ci-annexé et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Directeur Général à admettre en non-valeur, sur l'exercice 2017, les sommes en annexe pour un montant global de 94 898,94 €.

Le Directeur Général


Jean-Luc GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20180516-CR_16_05_18

Logis Cévenols

OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 16 mai 2018****Rapport n° 2018-17***Service contentieux***ADMISSIONS EN NON-VALEUR*****Pièce(s) Annexe(s)*** : liste admissions en non-valeur

Après résiliation de leur bail, certains locataires ont laissé une dette. Des relances ont été engagées par l'office puis par un cabinet d'Huissier chargé de poursuivre ces débiteurs.

Seuls des actes de carence émis par l'Huissier chargé du recouvrement justifient un passage en non-valeur.

Pour les locataires décédés, dont la succession a été déclarée vacante par ordonnance du tribunal de grande instance, le service des Domaines est nommé curateur et se charge de désintéresser les créanciers de la succession. Lorsque l'actif successoral ne permet pas de solder la dette locative, il est proposé de l'admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à admettre en non-valeur, sur l'exercice 2017, les sommes en annexe, pour un montant global de 94 898,94 €.

Ces sommes ont toutes été provisionnées en créances douteuses et la non-valeur n'exonère pas le débiteur en cas de retour à meilleur fortune.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'autoriser le Directeur Général à admettre en non-valeur, sur l'exercice 2017, les sommes en annexe, pour un montant global de 94 898,94 €.